

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 797

présenté par  
M. Tardy

-----

**ARTICLE 29**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« a bis) Après la première phrase, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « Lorsqu'elle porte sur un projet de loi, la saisine intervient avant le dépôt du texte sur le bureau de l'assemblée auquel il sera soumis en premier lieu. » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'éviter que l'avis de la CNIL soit rendu pendant ou après les débats parlementaires (comme cela s'est déjà produit), à cause d'une saisine tardive du gouvernement.